

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE TRANSPORT « BESSIÈRES ENTOUR'ÂGE »

Article 1 - Responsable du règlement :

Est désigné responsable de l'application du présent règlement, Monsieur Cédric MAUREL, Président du Centre communal d'action sociale de la commune de Bessières (31660).

Article 2 - Description du service :

Le service de transport « Bessières Entour'âge » fonctionnera entre 08 heures 45 et 12 heures 30 (heure limite de retour au domicile) les lundis, mardis et jeudis pour les déplacements du quotidien (courses, soins, démarches administratives...).

Les transports des mercredis, jeudis après-midi et vendredis sont dédiés aux déplacements vers les activités associatives ou municipales aux horaires des activités proposées.

Ce service est institué pour :

- La desserte des zones commerciales : centre-ville et les Portes de Bessières ;
- L'accompagnement des personnes âgées pour les dépôts et les retraits d'argent (guichets et distributeurs);
- La desserte des deux cimetières communaux ;
- Les démarches administratives qui doivent être accomplies à la mairie ou au CCAS ;
- La médiathèque municipale George Sand ;
- Le marché de plein vent tous les lundis ;
- La desserte du centre commercial de Buzet-sur-Tarn (Intermarché);
- Le cabinet médical de Buzet-sur-Tarn ;
- Le cabinet de kinésithérapie de Bessières ;
- Le club Vermeil en journée.

Article 3 - Fermeture du service :

Le service de transport « Bessières Entour'âge » fermera durant plusieurs périodes en cours d'année. Les usagers seront prévenus de ces diverses fermetures dans un délai raisonnable.

Article 4 - Public concerné :

Ce service concerne les personnes de plus de 65 ans et exceptionnellement les personnes ayant un problème ponctuel de mobilité.

Le véhicule est équipé pour transporter une personne à mobilité réduite.

Ce service s'adresse également aux personnes bénéficiant d'un hébergement dans un des EHPAD de la commune (Cécile Bousquet, Le Pastourel et Le Pastel).

Les bénéficiaires du service doivent être en capacité d'effectuer seuls les courses ou d'assister seuls aux rendez-vous pour les lesquels ils sont transportés.

Article 5 - Conditions d'utilisation :

L'utilisation de ce service de transport est conditionnée de la façon suivante :

- Une inscription préalable est obligatoire à l'aide d'un formulaire à remplir auprès de l'agent responsable et/ou auprès du CCAS de la commune.
- L'inscription est annuelle et validée par la délivrance d'une carte de transport.
- La réservation d'une place au sein du véhicule s'effectue au plus tard deux jours avant auprès de l'agent responsable au 06.21.50.51.31.

Article 6 - Tarif applicable :

Le service du transport à la demande « Bessièrès Entour'âge » est payant. Le montant de la cotisation est fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune. La cotisation forfaitaire annuelle est égale à :

- **25 €** pour les utilisateurs non imposables ;
- **35 €** pour les utilisateurs imposables.

Ce montant forfaitaire permet de bénéficier d'un transport par semaine pour les courses, un transport par semaine pour les besoins de santé et un transport par semaine pour les activités liées aux liens sociaux (loisirs), soit en totalité trois transports par semaine. Un avis d'imposition sera demandé lors de l'inscription.

En cas de trajet supplémentaire, l'utilisateur devra s'acquitter de **2 €** supplémentaires par trajet. La cotisation devra être versée lors de l'inscription soit à l'agent responsable du service soit au service Enfance-Jeunesse soit à l'accueil du CCAS.

Article 7 - Engagements :

Les utilisateurs du service s'engagent à :

- Respecter le présent règlement ;
- Respecter l'agent en charge du service en ayant un comportement approprié ;
- Respecter les règles d'hygiène ;
- Avoir en sa possession sa carte de transport au départ de chaque trajet.

Article 8 - Incivilités, violences et comportements inappropriés :

Tout acte de violence verbale, physique, comportements inappropriés à l'encontre de l'agent ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la gendarmerie conformément aux dispositions du Code de procédure pénale. La réalisation de tels actes entraînera pour l'auteur, la cessation du service de transport « Bessières Entour'âge ».

Article 9 - Information du public et des usagers :

Le présent règlement sera annexé à la délibération du Conseil d'administration du CCAS, publié sur le site de la mairie et remis à chaque utilisateur lors de leur première inscription.

Fait à Bessières, le **15 JUL. 2026**

Le Président,

Cédric MAUREL

